



## Question au sujet de intrium justitia

-----  
Par Visiteur

Bonjour suite a un litige avec edf la société de recouvrement intrium justitia, m'a contactée par téléphone sous numéro masque ce jour cette personne m'a demandé mes revenus ainsi que ceux de ma concubine,a savoir a l époque des faits ma concubine ne logée pas avec moi elle n'a rien avoir avec la dette,je lui est dis que j étais au chômage en fin de droit et que je ne disposerais plus des ARE a partir de ce 2 décembre,cette personne m a dit que ma concubine disposée elle de revenus et que j étais obligé d accepter donc son echeancier de 10 mois afin de recouvrer ma créance sinon il y aurais des saisies sur le compte joint.Ayant prie peur j ai fait un premier versement de 110 euros elle m'a demandée mon numero de cb par téléphone.

M'a question est la suivante avait-elle de droit de faire ceci et si non que puis-je faire? Merci d avance

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour suite a un litige avec edf la société de recouvrement intrium justitia, m'a contactée par téléphone sous numéro masque ce jour cette personne m'a demandé mes revenus ainsi que ceux de ma concubine,a savoir a l époque des faits ma concubine ne logée pas avec moi elle n'a rien avoir avec la dette,je lui est dis que j étais au chômage en fin de droit et que je ne disposerais plus des ARE a partir de ce 2 décembre,cette personne m a dit que ma concubine disposée elle de revenus et que j étais obligé d accepter donc son echeancier de 10 mois afin de recouvrer ma créance sinon il y aurais des saisies sur le compte joint.Ayant prie peur j ai fait un premier versement de 110 euros elle m'a demandée mon numero de cb par téléphone.

M'a question est la suivante avait-elle de droit de faire ceci et si non que puis-je faire?

Il est clair que cette personne a menti. En aucune manière on ne peut saisir les biens de madame même l'argent placé sur un compte joint. Dans ce dernier cas, en effet, en cas de saisie, la part de madame doit lui être restituée.

Cela étant, un mensonge n'est pas punissable en soi et n'est donc pas constitutif à lui seul d'une escroquerie. Typiquement dans votre cas, la personne d'intrum justitia a menti sans pour autant comme une quelconque illégalité.

Très cordialement.